



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Du mardi 13 septembre 2016 à 19h00***

L'an deux mille seize le 13 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 septembre 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD , Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir :**

M. RIMARK à M. BALDES, Mme MERCHADOU à M. CASTETS, M. VERDIER à Mme BAUDERE, Mme QUERAL à M. BODIN, M. MONMARCHON à M. GEDON

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BAYLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 5 juillet 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2016/122-- Contrat de prestation de service d'enlèvement de bennes et traitement de déchets non dangereux et dangereux

D/2016/123--Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec " Tympan Prod"

D/2016/124--Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec " Collectif à l'envers"

D/2016/125-- Convention de location de la salle municipale de Saint Martin Lacaussade

D/2016/126-- Accord cadre de fournitures courantes-Fournitures de denrées alimentaires

D/2016/127-- Nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure disciplinaire

D/2016/128-- Contrat pour le bal populaire 2016

D/2016/129--Mise à disposition de plusieurs locaux et sites de la Citadelle au profit des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de leur festival annuel

D/2016/130-- Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'achat d'un gilet pare-balles

D/2016/131--Convention avec l'association "Rencontres Musicales de Haute Gironde- RM 33"

D/2016/132--Mise à disposition de jeux en bois à la ville par la CCB

D/2016/133-- Contrats pour un concert dans le cadre d'une manifestation culturelle Cita Delta

D/2016/134--Convention avec l'association MANDOL'IN TEMPO

D/2016/135-- Contrats pour le bal populaire 2016

D/2016/136-- Accord cadre de fournitures de divers matériels et accessoires informatiques

D/2016/137--Contrat de prestation de services - réalisation d'un reportage photographique : Festival Flam 15 août 2016

D/2016/138--Contrat de prestation de services - réalisation d'un reportage photographique : Cita Delta 14 août 2016

D/2016/139-- Contrat de maintenance préventive des aires de jeux enfants

D/2016/140--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde

D/2016/141--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Maisons Paysannes de Gironde

D/2016/142--Régie de recettes pour la communication des documents administratifs - Modification

D/2016/143--Contrat dans le cadre de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine - Association "Le Garde Chauvin"

D/2016/144--Contrat dans le cadre de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine - Association "Troupe de l'embuscade"

D/2016/145--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du groupe de Blaye de l'association 'Alcooliques Anonymes '

D/2016/146--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Association de Consommateurs de la Haute Gironde

D/2016/147--Mise à disposition de deux salles municipales sises au 7-9, rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Gresperrin au profit de l'Amicale Laïque de Blaye

D/2016/148--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association 'Les Animaniacs'

D/2016/149--Mise à disposition de la salle 7 de l'ancien Tribunal au profit de l'association laïque du Prado

D/2016/150--Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal, au profit de l'association "Au fil des mots"

D/2016/151--Mise à disposition d'un local municipal sis sur les allées Marines avec l'association Blaye Nautique

D/2016/152--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye

D/2016/153--Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac

D/2016/154--Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde

D/2016/155--Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'information et d'orientation de Blaye

D/2016/156--Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association ' Les Cœurs joyeux '

## **1 - Délégation de service public : fourrière automobile - choix du délégataire**

Rapporteur : M. CASTETS

Conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents ont été transmis 15 jours au moins avant sa délibération soit le 29 août 2016.

Par délibération du 9 février 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public concernant la fourrière automobile et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure.

Les caractéristiques principales de la convention sont :

- le champ d'intervention :
  - enlever dans les limites communales les véhicules gênants ou en état d'abandon
  - transporter les véhicules dans un lieu sécurisé
  - restituer ou détruire les véhicules
  - être disponible 24 h / 24 et 7 jours / 7.
- la durée : 5 ans (à compter de la date de notification du contrat)
- le délégataire se rémunère auprès des usagers.

Conformément à l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une publication a été réalisée dans un journal d'annonces légales : journal SUD OUEST.

1 seule société a déposé sa candidature : AGLD.

A la suite de l'analyse de la candidature par la Commission d'Ouverture des Plis (COP), la société AGLD a été invitée à remettre une offre.

A la date du 9 mai 2016 (17 heures 30), la société AGLD avait remis son offre.

La COP s'est réunie le 17 mai 2016 pour ouvrir l'offre et pour admettre la société AGLD à négocier.

Par arrêté n° A/2016/120 du 19 mai 2016 (reçu en sous-préfecture le 19 mai 2016), Monsieur le Maire a arrêté la liste des candidats admis à négocier :

- société AGLD.

L'offre de l'entreprise AGLD a été jugée conforme aux attentes et a respecté en tous points le cahier des charges.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de retenir la société AGLD
- d'approuver le contrat à conclure avec la société AGLD, pour une durée de 5 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de la fourrière automobile.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **2 - Bail Emphytéotique Administratif avec la société ' La Conche ' - Résiliation**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 14 septembre 2007, suite à un appel à projet, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la société « La Conche », dont le gérant est M Patrick HERAUD.

D'une durée de 75 ans, l'objet de ce BEA portait sur la création d'un site de restauration sur la parcelle cadastrée AW 66, située le long du fleuve en contrebas de la Citadelle.

Le contrat de BEA prévoyait notamment les obligations suivantes à la charge de la société « La Conche » :

- réaliser la construction du restaurant (article 3.2)
- réaliser tous les travaux de mise aux normes de cette construction (article 3.2)
- achèvement de l'opération au 30 mai 2008 (article 3.4)
- assurer l'exploitation d'un restaurant dans le respect des conditions de la mission d'intérêt général (article 3.6).

Par arrêté du 19 janvier 2007, M Patrick HERAUD a obtenu le permis de construire pour un bâtiment à usage commercial – restaurant de 948,8 m<sup>2</sup>, ce qui lui a permis de débiter les travaux.

Cependant, les travaux ont été interrompus pendant plus d'un an, comme l'ont attesté les constats d'huissier réalisés les 11 février 2009, 23 février 2010 et 14 juin 2010 à la demande de la ville de Blaye.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a alors émis un avis le 3 septembre 2010, constatant que le permis délivré le 19 janvier 2007 était périmé compte tenu de l'interruption des travaux entre le 11 février 2009 et le 23 février 2010, ceci en application de l'article R424-17 du code de l'urbanisme.

Entre temps, par arrêté du 11 mai 2009, le Ministre de la Culture et de la Communication a étendu le classement au titre des monuments historiques aux parties non bâties de la Citadelle, dont la parcelle louée dans le cadre du BEA.

Le porteur de projet s'est donc trouvé dans l'obligation de déposer une nouvelle demande d'autorisation de travaux, portant cette fois sur un immeuble classé au titre des monuments historiques.

Par arrêté du 18 octobre 2011, le Ministère de la Culture et de la Communication a refusé l'autorisation sollicitée par M Patrick HERAUD.

Cette décision a été confirmée par toutes les juridictions :

- Tribunal Administratif de Bordeaux : 20 juin 2013
- Cour Administrative d'Appel de Bordeaux : 19 mars 2015
- Conseil d'Etat : 23 mars 2016.

Par courrier du 1er août 2016, M Patrick HERAUD a été sommé de se conformer sans délai à ses obligations contractuelles en lui rappelant notamment :

- article 2.2 « Destination », « Les terrains donnés à bail seront exclusivement destinés à la réalisation et à l'exploitation d'un restaurant et aux activités accessoires qui s'y rattachent ».
- article 3.2 « Consistance des constructions projetées », « (...) le preneur s'engage à :
  - Réaliser la construction du restaurant (...)
  - Réaliser tous les travaux de mise aux normes de cette construction (...) ».
- article 3.4 « Délais », « L'ensemble des travaux projetés sera normalement achevé le 30 mai 2008 ».
- article 3.6 « Exploitation du restaurant de la halte nautique » : « Le preneur s'engage à faire exploiter le restaurant dans le respect des conditions de la mission d'intérêt général ».

Or, à ce jour, non seulement l'exploitation du restaurant n'a jamais démarré, mais la construction n'a jamais été achevée.

En vertu de l'article 4.1 « Résiliation » :

« La Collectivité pourra résilier le présent bail, après simple sommation restée sans effet, dans les cas suivants :

(...)

2. Si la société ne maintenait pas les terrains et bâtiments en bon état d'exploitation, ou en cas de non-respect de toutes conditions du présent bail et notamment en ce qui concerne l'usage des

biens tel que précisé à l'article 2.2 ou l'obligation d'exploitation prévue à l'article 3.6 pendant la durée prévue à l'article 3.1 des présentes. (...) »

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et constatant que le courrier du 1er août 2016 est resté sans effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prononcer la résiliation du Bail Emphytéotique Administratif signé avec la SCI La Conche, dont le gérant est M Patrick HERAUD, ainsi que tout document y afférent.

Le contrat de BEA est annexé à la présente délibération.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 6 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **3 - Convention de partenariat dans le cadre de la "Marche du Ruban Rose"**

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Dans le cadre de la campagne nationale d'information sur le dépistage du cancer du sein « Octobre Rose », la ville de Blaye organise chaque année une journée intitulée « Marche du Ruban Rose ».

Afin d'en assurer son organisation et encadrement, la ville de Blaye a sollicité le Comité Départemental de Gironde « Sports pour Tous ».

Cette manifestation se déroulera le 9 octobre 2016 de 9h à 13h et son programme sera composé de deux marches de 5 km et 10 km et d'une activité zumba.

En contre partie de sa prestation, le Comité Départemental de Gironde « Sports pour Tous » percevra la somme de 150 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 011, article 6232.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 6 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Educatif, social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 5 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

### **4 - Demande de protection fonctionnelle**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 11 et 32 II de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la lettre du 8 juillet 2016 par laquelle Madame Emmanuelle DURAND a sollicité la protection fonctionnelle ;

Considérant la demande de protection fonctionnelle de l'agent pour des faits subis dans l'exercice de ses fonctions le 24 juin 2016 ;

Considérant les résultats de l'enquête administrative menée par la Collectivité ;

Considérant que la Commune est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;

Considérant que cette protection consiste notamment à prendre en charge les honoraires d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Emmanuelle DURAND en prenant en charge ses honoraires d'avocat (librement choisi par l'agent) et ses frais de procédure (déplacements, huissiers etc.). La prise en charge des honoraires d'avocat se fera sur présentation de factures détaillées et le paiement interviendra directement auprès de l'avocat, l'agent attestant ne recevoir aucun paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle. Les autres frais de procédure seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection et à prendre en charge toutes les dépenses d'avocat et de procédure afférentes à la protection fonctionnelle, étant précisé que les crédits seront prélevés sur le budget communal, au chapitre 011, article 6226 ;

Une déclaration sera faite auprès de Breteuil Assurances, assureur de la commune, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat « assurance protection juridique ».

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 6 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **5 - Tableau des effectifs- Création de poste - Adjoint administratif principal 2ème classe**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 6 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

## **6 - Tableau des effectifs - Créations de postes - Adjointes techniques principaux 2ème classe**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 01/10/2016, de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complets rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 6 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

## **7 - Tableau des effectifs - Créations de postes - adjoints du patrimoine**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 01/10/2016, des postes suivants :

- un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet (17,5/35<sup>ième</sup>) rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet (21,5/35<sup>ième</sup>) rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 6 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

### **8 - Décision modificative n°3 - Budget Principal M14**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le budget principal M14.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Destination	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
						réelles	ordre	réelles	ordre
<b>Dépenses de fonctionnement</b>									
022		022		01	Dépenses imprévues	-250,00			
011	FM	60636	mar	91	Vêtements de travail	250,00			
011	REGIE	6068		020	Autres fournitures	-1 671,00			
<b>Recettes de fonctionnement</b>									
042	GNA	722		01	Immobilisations corporelles				-1 671,00
<b>Sous-total section de fonctionnement</b>						<b>-1 671,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 671,00</b>
<b>Total de la section de fonctionnement</b>						<b>-1 671,00</b>		<b>-1 671,00</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>									
21	ctm	2138	bipl	321	Autres constructions	150,00			
21	ctm	2138	bat28	22	Autres constructions	8 430,00			
21	ctm	2138	bat33	61	Autres constructions	11 910,00			
21	ctm	2138	bat23	422	Autres constructions	5 190,00			
21	ctm	2138	ba02	324	Autres constructions	150,00			
21	ctm	21312	bat03	213	Bâtiments scolaires	1 110,00			
21	ctm	21312	EG	211	Bâtiments scolaires	5 430,00			
21	ctm	21312	EV	212	Bâtiments scolaires	10 110,00			
21	ctm	2138	GYM2	411	Autres constructions	30 270,00			
21	ctm	2138	GYM1	411	Autres constructions	21 150,00			
21	ctm	2138	BAT17	24	Autres constructions	150,00			
21	ctm	21311	BAT06	20	Hôtel de ville	19 376,00			
21	ctm	2138	ba08	422	Autres constructions	150,00			
21	ctm	2138	bat15	22	Autres constructions	150,00			
21	ctm	2138	ba04	324	Autres constructions	3 390,00			
21	ctm	2138	bat14	411	Autres constructions	150,00			
21	ctm	2138	bat85	025	Autres constructions	-120,00			

21	ctm	2138	bat84	025	Autres constructions	21 270,00			
21	ctm	2138	sta2	412	Autres constructions	19 830,00			
21	ctm	2138	wc	816	Autres constructions	3 030,00			
21	ctm	2138	bat80	414	Autres constructions	6 998,00			
21	ctm	2138	gym1	411	Autres constructions	22 917,00			
21	ctm	2151	voi	822	Réseaux de voirie	1 532,00			
041	gna	2112		01	Terrains de voirie		2 392,50		
040	ctm	2138		01	Autres constructions		-1 671,00		
21	ctm	2184	bat84	25	Mobilier	1 671,00			
<b>Recettes d'investissement</b>									
13	gna	1321	BIBL	321	Subvention état & Ets Nationaux			330,00	
13	gna	1321	bat28	22	Subvention état & Ets Nationaux			6 996,00	
13	gna	1321	bat33	61	Subvention état & Ets Nationaux			6 468,00	
13	gna	1321	bat23	422	Subvention état & Ets Nationaux			2 772,00	
13	gna	1321	ba02	324	Subvention état & Ets Nationaux			1 254,00	
13	gna	1321	bat03	213	Subvention état & Ets Nationaux			528,00	
13	gna	1321	EG	211	Subvention état & Ets Nationaux			2 904,00	
13	gna	1321	EV	212	Subvention état & Ets Nationaux			5 478,00	
13	gna	1321	GYM2	411	Subvention état & Ets Nationaux			23 628,00	
13	gna	1321	GYM1	411	Subvention état & Ets Nationaux			11 880,00	
13	gna	1321	BAT17	24	Subvention état & Ets Nationaux			528,00	
13	gna	1321	BAT06	20	Subvention état & Ets Nationaux			10 230,00	
13	gna	1321	ba08	422	Subvention état & Ets Nationaux			264,00	
13	gna	1321	bat15	22	Subvention état & Ets Nationaux			330,00	
13	gna	1321	ba04	324	Subvention état & Ets Nationaux			1 782,00	
13	gna	1321	bat14	411	Subvention état & Ets Nationaux			330,00	
13	gna	1321	bat85	025	Subvention état & Ets Nationaux			990,00	
13	gna	1321	bat84	025	Subvention état & Ets Nationaux			11 616,00	
13	gna	1321	sta2	412	Subvention état & Ets Nationaux			14 124,00	
13	gna	1321	wc	816	Subvention état & Ets Nationaux			1 848,00	
13	gna	1321	bat80	414	Subvention état & Ets Nationaux			15 868,00	
13	gna	1321	gym1	411	Subvention état & Ets Nationaux			19 995,00	
13	gna	1321	ep	814	Subvention état & Ets Nationaux			14 180,00	
13	gna	1321	voi	822	Subvention état & Ets Nationaux			38 400,00	
041	gna	1328		01	Autres subventions				2 392,50
Sous-total section d'investissement						194 394,00	721,50	192 723,00	2 392,50
<b>Total de la section d'investissement</b>						<b>195 115,50</b>		<b>195 115,50</b>	

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 6 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **9 - Décision modificative n° 3 - Budget annexe M14 camping**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le budget annexe camping M14.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur ce budget :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
					réelles	ordre	réelles	ordre
<b>Dépenses d'investissement</b>								
23	CTM	2313	95	Immobilisations en cours - constructions	5 610,00			
<b>Recettes d'investissement</b>								
13	GNA	1321	95	Subvention Etat et Etats nationaux			5 610,00	
Sous-total section d'investissement					5 610,00	0,00	5 610,00	0,00
<b>Total de la section d'investissement</b>					<b>5 610,00</b>		<b>5 610,00</b>	

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 6 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

### **10 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 - travaux de confortement de la falaise et des remparts Citadelle**

Rapporteur : M. le Maire

Les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.).

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la D. E. T. R. pour les travaux d'investissement « travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle » sur la base du plan de financement suivant :

Dossier	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Subvention DRAC	Subvention Ministère Ecologie	Conseil Régional	DETR 2016 demandée	Participation de la ville	Taux auto-financement	Part DETR %
<b>Montant opération travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde</b>									
phase 1 travaux	960 000,00 €	800 000,00 €							
phase 2 travaux	1 485 900,00 €	1 238 250,00 €	733 770,00 €	856 065,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	456 065,00 €	18,65%	12,27%
<b>Total des travaux</b>	<b>2 445 900,00 €</b>	<b>2 038 250,00 €</b>	<b>733 770,00 €</b>	<b>856 065,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>456 065,00 €</b>	<b>18,65%</b>	<b>12,27%</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 6 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **11 - Bail d'occupation du domaine public avec Pôle Emploi - Avenant n° 1**

Rapporteur : M.CASTETS

Par délibération du 11 octobre 1995, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer un acte notarié avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) portant sur une parcelle de terrain située à l'arrière de l'Eglise Saint Romain.

L'objet de ce bail, d'une durée de 99 ans (à compter du 1er décembre 1995), était de construire son agence locale.

Aujourd'hui, le Pôle Emploi (anciennement ANPE) n'occupe plus cet espace mais souhaite le mettre à disposition d'une autre structure. Il est prévu au bail que :

- « dans le cas où le preneur déciderait d'abandonner son activité dans un délai de 25 ans à compter de la date de départ du présent bail (soit le 30 novembre 2020), le bailleur donne dès à présent son accord exprès à la vente par le preneur du bâtiment que ce dernier y aura édifié, ledit bâtiment revenant également au bailleur sans indemnité à la fin du bail. », ce qui est le cas en l'espèce et permettant ainsi au preneur de céder.
- passé cette période de 25 ans, le preneur ne pourra plus céder son droit au présent bail. Le preneur ne pourra sous louer tout ou partie des biens loués qu'avec le consentement exprès et préalable du bailleur ».

Ainsi, afin de faciliter l'occupation de ce bâtiment par une nouvelle structure, il est nécessaire d'apporter, par avenant, une modification au bail initial.

Il s'agit de remplacer les termes de l'article « Cession – Sous location » par :

Le preneur pourra céder librement son droit au présent bail, en totalité ou en partie, pendant une période de 45 ans à compter de la date de départ du présent bail.

En cas de cession, dans l'acte de cession, le cessionnaire devra s'engager directement envers le bailleur et une copie exécutoire de chaque cession, qui devra avoir lieu par acte notarié auquel le bailleur sera appelé, devra lui être remise dans le mois de la cession, sans frais pour lui. Passé cette période de 45 ans, le preneur ne pourra plus céder son droit au présent bail. Le preneur ne pourra sous-louer tout ou partie des biens loués qu'avec le consentement exprès et préalable du bailleur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer l'avenant correspondant à cette modification ainsi que tout acte y afférent.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 2 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **12 - Marché de maîtrise d'œuvre : extension du réseau d'assainissement - Avenant n° 1**

Rapporteur : M.CASTETS

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Le projet consiste en la réalisation des travaux suivant :

- Rue des Maçons (construction de 19 logements)
  - 100 ml de canalisations
  - 1 poste de refoulement
- Plaine des sports (desservir la future aire de camping-car et les locaux sportifs)
  - 200 ml de canalisations
  - 1 poste de refoulement

Par décision du 20 mai 2016, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à l'agence ECTAUR pour un montant total de 5 985,00 € HT avec une enveloppe financière affectée aux travaux de 171 000,00 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants sont :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 173 417,50 € HT
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 5 985,00 € HTT (reste inchangé)

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 173 417,50 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 5 985,00 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget annexe M49 assainissement : chapitre 23 - article 2315.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 2 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **13 - Délégation de service public : exploitation du service de l'assainissement - Avenant n° 1**

Rapporteur : M.CASTETS

Par délibération du 3 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement avec la société SUEZ LYONNAISE DES EAUX.

Il s'avère nécessaire d'y apporter 3 ajustements.

1 - En application de l'article 30 du contrat de délégation, les nouveaux ouvrages réalisés pendant la durée du contrat font partie intégrante du service. Il convient donc d'intégrer, par un avenant, le patrimoine suivant soit les postes de relevage des eaux usées :

- «Sémard»,
- «Allées Marines»
- «le Stade»

2 – Correction administrative : dans le contrat, il a été indiqué 3 prix différents pour la même prestation :

- Bordereau des prix unitaires « contrôle de conformité sur branchement existant (à la demande de notaire ou particulier) » : 150,64 € HT
- Bordereau des prix unitaires « contrôle de conformité d'un branchement existant à l'occasion de cession d'un bien immobilier particulier) » : 175,00 € HT
- Règlement de service « contrôles mutations notaires » : 106,00 € HT

Afin d'éviter toute incohérence, il s'agit de conserver le prix de 150,64 € HT.

3 – Application de l'arrêté du 21 juillet 2015 (entrée en vigueur le 1er janvier 2016) portant sur les systèmes d'assainissement collectif : cet arrêté fixe les prescriptions techniques et les modalités de surveillance pour les systèmes d'assainissement collectif, notamment sur les points suivants :

- mise en place d'un disconnecteur contrôlable du type AB sur la canalisation d'eau potable de la station d'épuration
- établissement de bilans de fonctionnement annuel mentionnant les treize points définis par l'arrêté dans son article 20 « production documentaire ».

Ces nouvelles prescriptions induisent de nouvelles charges pour le délégataire.

Conformément à l'article 40 du contrat, la rémunération du délégataire est révisable pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques

En conséquence, l'article 35.3 est modifié comme suit :

Le tarif de base facturé aux usagers de service délégué par le Délégataire en contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exécution du présent contrat pour la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion administrative du service est déterminé comme suit :

$$T = F + R * V$$

Où

- F est une partie fixe annuelle  
F = 36,00 €.HT par an
- R est une part proportionnelle au volume consommé V (en m3) :
  - De 0 à 50 m3, R10 = 0,7447 euro par mètre cube
  - De 51 à 150 m3, R20 = 0,7893 euro par mètre cube
  - Au-delà de 150 m3, R20 = 0,9927 euro par mètre cube.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cet avenant n° 1.

La commission n°6 (Equipe-ment- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 2 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**14 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public - Butte des deux moulins - EARL "VIGNOBLES BIDEAU Père et Fils"**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le cadre du projet de « réouverture des volets » de la Citadelle de Blaye, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

En parallèle de cette procédure, l'EARL « VIGNOBLES BIDEAU Père et Fils » a sollicité la ville de Blaye afin de disposer de la butte des deux moulins située rue Bugeaud dans la Citadelle pour y cultiver de la vigne.

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal de Blaye a autorisé M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'EARL « VIGNOBLES BIDEAU Père et Fils ». Cette convention a été signée le 19 mai 2016.

Cependant, afin d'être en cohérence avec la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels du Pavillon de la Place, il est nécessaire d'établir un avenant afin d'apporter l'ajustement suivant : l'entretien du chemin desservant la parcelle est à la charge de la commune, et non plus du bénéficiaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public de l'EARL « VIGNOBLES BIDEAU Père et Fils » et les documents y afférents.

Les commissions n°3 (Politique de la ville-Urbanisme et Patrimoine) et n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat – Tourisme - Emploi – Unesco - Services Publics – Transports - Foires/marchés) se sont réunies le 7 septembre 2016 et ont émis un avis favorable.

Mesdames LANDAIS, MARECHAL, QUERAL par procuration, Messieurs CAVALEIRO et BODIN ne participent pas au vote.

Pour : 22

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**15 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Mme FRANKEN - Casernement**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre du projet de « réouverture des volets », par délibération du 9 février 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec Mme FRANKEN pour le casernement n°7 rue du Bastion Saint-Romain dans la Citadelle pour une activité de gîte.

Cette convention a été signée le 18 mars 2016. D'une durée de 30 ans, elle prévoit la réalisation des travaux de réfection de la toiture et de la charpente.

Le Service des Domaines a été consulté par la Mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 estimant les valeurs vénales (/m<sup>2</sup>) et locatives (/m<sup>2</sup> /an HT) des casernements, suivant leur état d'entretien, entre 180 € et 800 € d'une part et 10 € et 48 € d'autre part.

Mme FRANKEN s'est rapprochée de la commune afin de l'informer que son projet de gîte nécessitait la réalisation de travaux supplémentaires de restauration. Il convient donc de compléter l'annexe 4 de la convention et de prolonger sa durée à 50 ans.

Il est nécessaire d'établir un avenant afin d'apporter les ajustements correspondants :

- la durée de la convention (passant de 30 à 50 ans),
- le programme de travaux est désormais estimé à 93 729,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de Mme FRANKEN et les documents y afférents.

Les commissions n°3 (Politique de la ville-Urbanisme et Patrimoine) et n°7 (Politique Economique-Commerce/artisanat- Tourisme- Emploi- Unesco- Services Publics- Transports- Foires/marchés) se sont réunies le 7 septembre 2016 et ont émis un avis favorable.

Mesdames LANDAIS, MARECHAL, QUERAL par procuration, Messieurs CAVALEIRO et BODIN ne participent pas au vote.

Pour : 22

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **16 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - M. STORCK Ingmar**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Le Service des Domaines a été consulté par la mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 estimant les valeurs vénales (/m<sup>2</sup>) et locatives (/m<sup>2</sup> /an HT) des casernements, suivant leur état d'entretien, entre 180 € et 800 € d'une part et 10 € et 48 € d'autre part.

En parallèle de cette procédure, M. STORCK Ingmar a sollicité la ville de Blaye afin de disposer de deux casernements situés aux 9/11 rue du Bastion Saint-Romain.

Cet espace (environ 78,5 m<sup>2</sup>), avec un espace extérieur privatif d'environ 40 m<sup>2</sup>, sera dédié à une activité de gîte.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 50 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
  - o reprise de la couverture (reprise des arases)
  - o couverture en tuiles creuses
  - o charpente

- autres travaux de restauration du casernement (travaux intérieurs et extérieurs décrits en annexe 4 de la convention)
- une redevance annuelle, composée :
  - d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
  - d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

Les commissions n°3 (Politique de la ville-Urbanisme et Patrimoine) et n°7 (Politique Economique-Commerce/artisanat- Tourisme- Emploi- Unesco- Services Publics- Transports- Foires/marchés) se sont réunies le 7 septembre 2016 et ont émis un avis favorable.

Pour : 22

Contre : 5 - Mmes V MARECHAL, M.A.LANDAIS, N. QUERAL, par procuration, Ms L. CAVALEIRO, T. BODIN.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

### **17 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Société Musée de la Mer et de l'Estuaire de Blaye**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Le Service des Domaines a été consulté par la mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 estimant les valeurs vénales et locatives (/m<sup>2</sup> /an HT) des locaux suivants :

- Pavillon de la Place : 392 500 € d'une part et 30 € d'autre part,
- Porte de Liverneuf : 198 000 € d'une part et 30 € d'autre part,
- Porte Royale : 129 000 € d'une part et 30 € d'autre part.

La société Musée de la Mer et de l'Estuaire de Blaye a candidaté afin de disposer du Pavillon de la Place, du corps de garde de la Porte Royale et de la Porte de Liverneuf. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Ces espaces seront dédiés aux activités suivantes :

- Pavillon de la Place (796 m<sup>2</sup>, ainsi que les espaces extérieurs y afférant d'une superficie de 2 544 m<sup>2</sup>) : Musée de la Mer et de la Marine et activités annexes
- Corps de garde de la Porte Royale – entresol et étage supérieur (360 m<sup>2</sup>), le Pavillon des orgues (47 m<sup>2</sup>) et le jardin (1 256 m<sup>2</sup>) : résidences d'artistes - gîte – hébergement touristique
- Porte de Liverneuf – 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage (228,79 m<sup>2</sup>) : résidences d'artistes - gîte – hébergement touristique.

Le chemin de garde, reliant le Porte Royale et la Porte de Liverneuf, fera l'objet d'un droit de passage à usage personnel.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 70 ans,
- la réalisation de travaux de restauration intérieurs et extérieurs à la charge du bénéficiaire,
  - o le Pavillon de la Place : mise hors d'eau, ravalement de façade, menuiseries, aménagements intérieurs (dont scénographie et muséographie), ...
  - o la Porte de Liverneuf : mise hors d'eau, menuiseries, aménagements intérieurs, ...
  - o la Porte Royale : mise hors d'eau, menuiseries, aménagements intérieurs, ...
- une redevance annuelle, composée :
  - o d'une part fixe de 5 000 € (2 500 € la première année),
  - o d'une part variable qui s'applique aux activités commerciales exercées au sein du corps de garde de la Porte Royale et de la Porte de Liverneuf. Celle-ci est calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la société Musée de la Mer et de l'Estuaire de Blaye et les documents y afférents.

Les commissions n°3 (Politique de la ville-Urbanisme et Patrimoine) et n°7 (Politique Economique-Commerce/artisanat- Tourisme- Emploi- Unesco- Services Publics- Transports- Foires/marchés) se sont réunies le 7 septembre 2016 et ont émis un avis favorable.

Pour : 22

Contre : 5 - Mmes V MARECHAL, M.A.LANDAIS, N. QUERAL, par procuration, Ms L. CAVALEIRO, T. BODIN.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 20*

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.